

Information relative aux mesures de carte scolaire en établissement

1. Les agents touchés par une mesure de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2026

Les personnels touchés (**agents désignés d'office ou agent qui s'est porté volontaire**) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée scolaire 2026, recevront un courrier nominatif de la DPES. Ils sont dans l'obligation de participer au mouvement intra académique et bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux dits MCS. Tout autre vœu sont des vœux personnels.

⇒ **Les vœux bonifiés (1500 points) au titre de la mesure de carte scolaire (vœux MCS)**

Une bonification de 1500 points est octroyée sur les 4 vœux obligatoires, (ETB, COM, GEO, ACA) formulés impérativement dans l'ordre suivant avec la possibilité d'intercaler des vœux personnels non bonifiés :

1. Vœu ETB : établissement correspondant à l'affectation en 2025-2026
2. Vœu COM : commune où est implanté l'établissement ayant fait l'objet de la suppression
3. Vœu GEO : zone géographique large en fonction de l'établissement
4. Vœu ACA : l'ensemble de l'académie

N.B : le vœu n°1 est OBLIGATOIRE et doit être saisi en premier parmi les quatre vœux bonifiés (c'est ce vœu qui déclenche le calcul de la bonification).

⇒ **Les vœux personnels**

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire peuvent également formuler des vœux personnels intercalés avec les vœux obligatoires, **qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1500 points.**

⇒ **Les vœux peuvent être formulés de différentes manières. À titre d'exemple :**

- Vœu 1 : Vœu ETB, établissement correspondant à l'affectation en 2025-2026 (bonification à 1500 points)**
- Vœu 2 : Vœu COM, commune où est implanté l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (bonification à 1500 points)**
- Vœu 3 : Vœu COM, autre commune (vœu personnel pas de bonification)
- Vœu 4 : Vœu non MCS (vœu personnel pas de bonification)
- Vœu 5 : Vœu GEO, zone géographique large en fonction de l'établissement (bonification à 1500 points)**
- Vœu 6 : Vœu ACA, l'ensemble de l'académie (bonification à 1500 points)**

⇒ **Points d'attention**

- En cas de mutation sur un vœu personnel, la bonification liée à la mesure de carte ne s'applique pas
- Un agent muté sur un vœu personnel ne conserve pas le maintien de l'ancienneté de poste
- Tout enseignant désireux de retrouver son poste après une mesure de carte scolaire participe au mouvement intra académique en bénéficiant d'une priorité, illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet sur sa demande d'une mutation hors de l'académie.

2. Les agents touchés par une mesure de carte au titre de l'année antérieure (ex-MCS)

La bonification de 1500 points est donnée sur les vœux :

- Etablissement (ETB)
- Commune (COM)

Tant que l'agent n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement où il a subi la mesure de carte scolaire ou qu'il n'a pas obtenu de poste sur le vœu personnel (non bonifié), il garde le bénéfice des 1500 points.